



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2019-09-014

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDFIP DE LOIR-ET-CHER**

41-2019-09-01-002 - Délég SIP Blois AMR 01-09-2019 (2 pages)	Page 3
41-2019-09-16-005 - Delég SIP Blois Ctx 01-09-2019 (4 pages)	Page 6
41-2019-09-01-001 - Délégations du CDIF 09-2019 (2 pages)	Page 11

## **PREFECTURE PAIE**

41-2019-08-29-004 - Décision 19-27 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - SGAMI OUEST (2 pages)	Page 14
---	---------

DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-09-01-002

Déleg SIP Blois AMR 01-09-2019

*Déleg SIP Blois AMR 01-09-2019*



Arrêté portant délégation de signature ,

le Chef de service comptable du Service des Impôts des particuliers de Blois  
vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L,257A ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et de rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement, de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Blois dont les noms suivent:

- Mme Marie DA COSTA Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Mme Rachel REVELLON Inspectrice des Finances Publiques
- M Gwénaél VASSEUR Inspecteur des Finances Publiques
- M DUPOUY Jacques Contrôleur principal des Finances Publiques
- Mme PASQUIER Christine Contrôleur principal des Finances Publiques
- M PORRACHIA Gilles Contrôleur des Finances Publiques
- M ROUFFET Emmanuel Contrôleur des Finances Publiques
- Mme ANDRE Marie Agent des Finances Publiques
- Mme DELAFOND Charlotte Agent des Finances Publiques
- Mme THIRIET Céline Agent des Finances Publiques

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et annule les précédentes délégations Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher .

A Blois, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le chef de service comptable, responsable du service impôts  
des particuliers,

  
Marie-Anne SENT-CLAPPE

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-09-16-005

Delég SIP Blois Ctx 01-09-2019

*Delég SIP Blois Ctx 01-09-2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER

10, rue Louis Bodin  
CS 50001  
41026 BLOIS Cedex

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Blois,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les délégations de signature de délais de paiement accordées par M BESSIN trésorier de Montrichard (11/09/2019 41-2019-09-11-002), Mme GUY trésorière de Mer (11/09/2019 41-2019-09-11-002), M. VIGUIE trésorier de Contres (01/09/2016 41-2016-09-01-002), Mme MENARD trésorière de Bracieux (26/08/2016 41-2016-08-26-004), à Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE responsable du SIP de Blois

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Marie DA COSTA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Blois, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € pour les pénalités et 5 000 € pour les droits, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RACHEL REVEILLON	VASSEUR Gwénaél
------------------	-----------------

2°) dans la limite de 5 000 € pour les pénalités et 2 500 € pour les droits, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

DELEPIERRE Elodie	PAVIE Stephanie
DELAYRE Jean-Richard	CHARDON Sylvain
DAVID Nicolas	FLORY Patricia
DISSEAU Mathilde	GRUSON Antoine

## Article 3

**Article 3 - 1.** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A dont les noms sont précisés ci-après, en l'absence du comptable responsable du SIP, à l'effet de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision .

Nom et prénom des agents	grade
VASSEUR Gwénaél	Inspecteur des finances publiques
REVEILLON Rachel	Inspectrice des finances publiques

**Article 3 – 2.** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Nom et prénom des agents	grade
REVEILLON Rachel	Inspectrice des finances publiques
VASSEUR Gwénaél	Inspecteur des finances publiques

**Article 3 – 3.** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 300 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :

DUPOUY Jacques	Contrôleur principal des Finances publiques
PASQUIER Christine	Contrôleuse principale des Finances publiques
PORRACHIA Gilles	Contrôleur des Finances publiques
ROUFFET Emmanuel	Contrôleur des Finances publiques

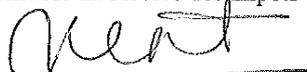
**Article 3 – 4.** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B et C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 300 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

ANDRE Marie	Agente des Finances publiques
DELAFOND Charlotte	Agente des Finances publiques
THIRIET Celine	Agente des Finances publiques

A Blois, le 16 septembre 2019

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

  
Marie-Anne SENT-CLAPPE



DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-09-01-001

Délégations du CDIF 09-2019

*Délégations du Centre Des Impôts Fonciers 01-09-2019*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR ET CHER**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41026 BLOIS Cedex

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE BLOIS**

Le (la) responsable du centre des impôts foncier de Blois

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- a) dans la limite de 60 000 €, à Mme Anne-Marion BRUNET inspectrice des finances publiques.
- b) dans la limite de 5 000 €, à Fabienne BOUCHER, Christophe TAILLIEZ et Thomas PAPY, agents des finances publiques de catégorie B.

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Anne Marion BRUNET, inspectrice des finances publiques  
Fabienne BOUCHER, contrôleur des finances publiques  
Christophe THAILLIEZ, contrôleur des finances publiques  
Thomas PAPY, contrôleur des finances publiques

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, Mme Anne Marion BRUNET, inspectrice des finances publiques peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Blois le 01/09/2019

Le responsable du centre des impôts foncier de Blois,

Christian GASTON  
Inspecteur Divisionnaire

# PREFECTURE PAIE

41-2019-08-29-004

Décision 19-27 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - SGAMI OUEST



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**

Direction de l'Administration  
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :  
Sophie CHARLOU : 02 99 67 81 07  
Mél : sophie.charlou@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION n° 19-27

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable  
intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril                   | 30. GUESNET Leila              |
| 2. BENETEAU Olivier                | 31. HERY Jeannine              |
| 3. BERNABE Olivier                 | 32. KACAR Huriye               |
| 4. BERNARDIN Delphine              | 33. KEROUASSE Philippe         |
| 5. BIDAULT Stéphanie               | 34. LE NY Christophe           |
| 6. BRIZARD Igor                    | 35. LAVENANT Solène            |
| 7. BOTREL Florence                 | 36. LEGROS Line                |
| 8. BOUCHERON Rémi                  | 37. LERAY Annick               |
| 9. CAMALY Eliane                   | 38. LODS Fauzia                |
| 10. CARO Didier                    | 39. MARSAULT Héléna            |
| 11. CHARLOU Sophie                 | 40. MAY Emmanuel               |
| 12. CHENAYE Christelle             | 41. MENARD Marie               |
| 13. CHERRIER Isabelle              | 42. NJEM Noémie                |
| 14. CHEVALLIER Jean-Michel         | 43. PAIS Régine                |
| 15. COISY Edwige                   | 44. PICOUL Blandine            |
| 16. CORPET Valérie                 | 45. POMMIER Loïc               |
| 17. CORREA Sabrina                 | 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 18. DANIELOU Carole                | 47. REPESSE Claire             |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne         | 48. SALAUN Emmanuelle          |
| 20. DOREE Marlène                  | 49. SALM Sylvie                |
| 21. DUBOIS Anne                    | 50. SCHMITT Julien             |
| 22. DUCROS Yannick                 | 51. SOUFFOY Colette            |
| 23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 52. TANGUY Stéphane            |
| 24. FUMAT David                    | 53. TOUCHARD Véronique         |
| 25. GAINON Alan                    | 54. TRAULLE Fabienne           |
| 26. GAUTIER Pascal                 |                                |
| 27. GERARD Benjamin                |                                |
| 28. GIRAULT Sébastien              |                                |
| 29. GUENEUGUES Marie-Anne          |                                |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAINON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

**Article 2** - La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST

  
Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31